8 décembre 2004 **04.409**

Question Charlotte Imhof

Urbanisme en zone d'ancienne localité: paraboles et tuiles

En matière d'urbanisme en zone d'ancienne localité, les commissions d'urbanisme ainsi que les responsables du dicastère de l'urbanisme des communes neuchâteloises se heurtent à des problèmes de lois ou règlements contradictoires, voire d'absence de réglementation adéquate, qu'il s'agisse de paraboles ou de tuiles.

En matière de paraboles, les règlements communaux fixent des normes très précises dans les zones d'ancienne localité. Néanmoins, ces règlements peuvent, semble-t-il, être contournés en s'appuyant sur le droit d'accéder à l'information et l'interdiction de toute forme de discrimination qui découle de l'article 8, alinéa 2, de la Constitution fédérale.

En matière de tuiles, les règlements locaux sont extrêmement stricts quant à la matière, la taille et la couleur de ces dernières. Toutefois des tuiles à cellules photovoltaïques sont apparues récemment sur le marché. L'énergie solaire étant bien entendu encouragée sur le plan cantonal, ces tuiles pourraient apparaître en zone d'ancienne localité, rendant caduque la teneur de ces règlements.

Nous souhaitons savoir quelles réflexions le Conseil d'Etat a menées à ce sujet et quelles solutions il envisage pour résoudre ces problèmes particulièrement aigus en zone d'ancienne localité pour le respect des sites.

Nous proposera-t-il, d'entente avec les communes, une adaptation de la législation cantonale en la matière?

Cosignataires: B. Zumsteg, D. Cottier, J.-M. Nydegger, R. Debély et Jean-Claude Baudoin.